

MOBSUCCESS - Accord sur le traitement des données à caractère personnel

1. Dispositions générales

Mobsuccess, Vectaury, société par actions simplifiée unipersonnelle, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 799 256 730, situé au 151 rue Saint Denis, 75002 Paris (« **Vectaury** ») et l'Annonceur s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, à se conformer à la Réglementation applicable aux données à caractère personnel et en particulier au règlement général sur la protection des données (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ci-après le « RGPD ») dans le cadre des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre.

Dans le cadre des Prestations, Mobsuccess, Vectaury et l'Annonceur sont amenés à collecter et à traiter certaines données à caractère personnel des internautes. Dans la mesure où ils définissent conjointement les finalités et les moyens du traitement de données à caractère personnel, ils sont placés dans une situation de co-traitance et doivent être considérés comme les responsables conjoints de traitement, des traitements listés ci-dessous.

Finalité du traitement de données à caractère personnel	Diffusion des campagnes de publicité de l'Annonceur qu'elles soient personnalisées ou non (création de segment d'audience, sélection de la publicité à afficher) Reciblage publicitaire Lutte contre la fraude au clic Suivi de la performance de la publicité Créditer l'internaute et les diffuseurs
Type de données à caractère personnel traitées	Adresse IP IDFA/AAID User ID fourni par les technologies tierces (SmartID, etc.) Caractéristiques du navigateur Données de cookies (logs) Le nom du site ou de l'application que vous utilisez Données comportementales (actions réalisées par l'internaute : clic sur la publicité, durée de visite, achat, installation de l'application, visite en magasin, etc.) Âge Sexe Données de géolocalisation horodatées (latitude et longitude) Segments d'audience

Catégories de personnes concernées	Personnes exposées aux publicités de l'Annonceur (i.e. l'internaute)
Durée du traitement	Les traitements durent pendant toute la durée du contrat. Les données sont néanmoins conservées selon des durées distinctes en fonction du type de données collectées et du type de canal utilisé pour la campagne publicitaire.
Sous-traitant de Mobsuccess intervenant dans le traitement (si applicable)	L'Annonceur accepte que Mobsuccess pourra librement décider de recourir à tout sous-traitant qu'il juge utile pour fournir les Prestations, notamment sans que cette liste soit exhaustive : - Diffuseurs (directs ou via leur propre réseau) - Prestataires de la mesure de performance - Prestataires de segmentation d'audience - Régies publicitaires (type Facebook et Google) - et plus généralement tout intervenant dans la publicité programmatique. L'Annonceur autorise Mobsuccess à signer tout acte approprié pour encadrer la relation avec ces sous-traitants, en qualité de responsable de traitement, y compris en cas de besoin au nom et pour le compte de l'Annonceur.
Sous-traitant de l'Annonceur intervenant dans le traitement (si applicable)	Mobsuccess accepte que l'Annonceur pourra recourir à des sous-traitants procédant à la diffusion des campagnes de publicité de l'Annonceur et au suivi de la performance de la publicité. Mobsuccess autorise l'Annonceur à signer tout acte approprié pour encadrer la relation avec ces sous-traitants, en qualité de responsable de traitement, y compris en cas de besoin au nom et pour le compte de Mobsuccess. L'Annonceur devra communiquer à Mobsuccess, sur demande de celle-ci, tout document, contrat ou information relatif à ses sous-traitants.

2. Obligations des Parties

Mobsuccess, Vectaury et l'Annonceur, en leur qualité de responsables conjoints du traitement, s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures raisonnables permettant de se conformer à la réglementation applicable à la protection des données personnelles, en particulier au RGPD, et se répartissent leurs obligations respectives comme suit :

- Mobsuccess et Vectaury s'engagent à traiter les données de manière licite, loyale et transparente, notamment en déterminant les fondements légaux du traitement, tels que définis dans la Charte de confidentialité disponible sur son site internet : <https://www.mobsuccess.com/fr/privacy> ;
- Mobsuccess effectue l'information des personnes concernées à travers la Charte de confidentialité. Lorsqu'il n'est pas en contact direct avec les personnes concernées, Mobsuccess s'engage à exiger de ses sous-traitants qu'ils veillent à ce qu'une information appropriée soit effectuée ;
- L'Annonceur s'engage à transmettre à Mobsuccess des données licites, collectées préalablement en conformité avec la réglementation applicable aux données personnelles ;
- Mobsuccess est le contact des personnes concernées pour toute demande relative à leurs données. L'Annonceur et Vectaury s'engagent à apporter toute leur assistance à Mobsuccess en cas de demande d'exercice des droits ;
- Mobsuccess permet l'exercice des droits des personnes concernées et l'Annonceur s'engage à lui transmettre dès réception les demandes d'exercice de droit dont il aurait connaissance ou qui lui seraient directement adressées ;
- L'Annonceur s'interdit d'effectuer tout traitement ultérieur incompatible avec les finalités de mise en œuvre de ses campagnes confiées à Mobsuccess et de lutte contre la fraude ;
- Mobsuccess, Vectaury et l'Annonceur s'engagent respectivement à adopter des mesures de sécurité d'ordre technique et organisationnel appropriées eu égard aux risques inhérents aux traitements et à la nature des données à caractère personnel concernées. Mobsuccess s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité listées en Annexe ;
- Mobsuccess, Vectaury et l'Annonceur s'engagent respectivement (i) à conclure avec leurs sous-traitants amenés à collecter et traiter des données à caractère personnel pour leur compte des contrats prévoyant des modalités d'intervention conformes aux règles du RGPD et (ii) à s'assurer que ces sous-traitants mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées aux fins de la conformité de ces traitements au RGPD et plus généralement, à la réglementation applicable aux données à caractère personnel. Chaque co-responsable de traitement est responsable des sous-traitants auxquels il a recours et garantit les autres co-responsables contre toutes plaintes, réclamations, actions et/ou revendications quelconques qu'ils pourraient subir dans l'hypothèse où ces sous-traitants ne seraient pas en conformité avec la réglementation applicable aux données à caractère personnel.
- Les Parties s'engagent à coopérer entre elles et à se fournir mutuellement toute information ou document utile afin de se conformer à la réglementation applicable notamment dans le cadre du renseignement par chacune de son propre registre des activités de traitement, de toute analyse d'impact relative à la protection des données et de toutes demandes ou consultations auprès de

l'autorité de contrôle.

- Chacune des Parties s'engage à ne traiter et stocker les données à caractère personnel que dans le territoire de l'Union européenne et/ou conformément au présent article. Par exception à ce qui précède, les Parties sont autorisées à effectuer un transfert des données à caractère personnel en dehors du territoire de l'Union européenne à la condition de mettre en place des garanties appropriées encadrant ledit transfert au sens de la réglementation applicable.
- Chacune des Parties doit notifier à l'autre Partie toute violation de données à caractère personnel au sens de la réglementation applicable dans les meilleurs délais. Cette notification doit inclure les informations demandées par l'article 33 du RGPD. Chacune des Parties est habilitée, en tant que telle, à décider et procéder aux notifications qui s'imposeraient, par tout moyen de son choix, auprès de l'autorité de contrôle et des personnes concernées. Toutefois, les Parties s'engagent à se concerter en urgence au préalable afin de convenir de la teneur de la notification à effectuer. Dans le cas d'une violation de données à caractère personnel, la Partie concernée (c'est-à-dire la Partie sur le système d'information de laquelle la violation est advenue) doit, dans les meilleurs délais et en coordination avec l'autre Partie, prendre les mesures nécessaires en vertu de la réglementation applicable et des normes techniques afin de remédier à la violation.
- Les Parties conservent les données à caractère personnel pendant la durée définie dans le cadre de la présente Annexe. Chaque Partie procède à la suppression des données à caractère personnel (i) lorsque la durée définie dans la présente Annexe parvient à échéance, (ii) sur demande expresse de l'autre Partie ou (iii) sur demande documentée d'une personne concernée.

Les dispositions du présent article s'appliquent uniquement aux traitements effectués dans le cadre des Prestations visées aux présentes, à l'exclusion de tout autre utilisation des données susceptible d'être effectuée à la seule initiative de l'Annonceur. Pour ces derniers traitements, l'Annonceur reconnaît et accepte expressément qu'il sera responsable unique du traitement et, à ce titre, seul responsable du respect de l'ensemble de la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, et notamment le RGPD.